

Gouvernement du Québec

Décret 1020-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 100 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec du Budget 2015-2016 prévoit l'octroi de crédits additionnels au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin notamment de renforcer les services de mentorat par le financement du projet de plateforme technologique du Réseau M 2.0 de la Fondation de l'entrepreneurship;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prévoit octroyer à la Fondation de l'entrepreneurship pour ce projet une aide financière maximale de 1 100 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, sous réserve de la conclusion d'une convention d'aide financière;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la Fondation de l'entrepreneurship;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et du ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à octroyer à la Fondation de l'entrepreneurship pour son projet de plateforme technologique du Réseau M 2.0 une aide financière maximale de 1 100 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la Fondation de l'entrepreneurship.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64110

Gouvernement du Québec

Décret 1021-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 57-2009 du 28 janvier 2009, monsieur Yves Dupont était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais a désigné monsieur Yves Dupont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE monsieur Yves Dupont, vice-recteur à l'administration et aux ressources, Université du Québec en Outaouais, soit nommé de nouveau membre du conseil

d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64111

Gouvernement du Québec

Décret 1022-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10), l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles est une personne morale régie notamment par les dispositions de cette loi et par celles de l'Entente relative à l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique, signée le 29 mars 2007;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette Entente, l'Office est administré par un Conseil composé, outre les coprésidents, de six membres désignés par le gouvernement du Québec et de six membres désignés par le gouvernement de la Communauté française de Belgique;

ATTENDU QU'en vertu du premier sous-alinéa du premier alinéa de l'article 5 de cette Entente, le gouvernement du Québec choisit notamment trois membres représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette Entente, les membres sont nommés pour une période maximale de quatre ans au terme de laquelle ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette Entente, le mandat des membres qui ont été désignés en raison de leur fonction prend fin dès qu'ils cessent d'occuper cette fonction;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2008 du 28 mai 2008, monsieur Jean-Christophe Sinclair a été nommé de nouveau membre du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 432-2010 du 19 mai 2010, M^e Jean-Philippe Marois et madame Lilly Nguyen ont été nommés de nouveau membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, qu'ils ont cessé d'occuper les fonctions pour lesquelles ils ont été nommés et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant les ministères ou organismes gouvernementaux, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Barbara Béliveau-McMurray, directrice, Partenariats internationaux - Secteur de l'innovation, ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, en remplacement de monsieur Jean-Christophe Sinclair;

— monsieur Bernard Denault, directeur, Europe et institutions européennes, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, en remplacement de M^e Jean-Philippe Marois;

— monsieur Claude Rodrigue, directeur par intérim, Affaires internationales et relations gouvernementales, ministère de la Culture et des Communications, en remplacement de madame Lilly Nguyen.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64112

Gouvernement du Québec

Décret 1023-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services